Article 11 : Sénateurs

L’association entretient des contacts avec l’association des sénateurs belges : JCI Senate Belgium ASBL.

**11.1.** Le titre de sénateur JCI est une récompense qui peut être octroyée aux membres ou anciens membres en reconnaissance de services remarquables rendus au mouvement. Le titre de sénateur est attribué à vie par Junior Chamber International Inc. au membre qui a été actif dans le mouvement pendant une durée d’au moins cinq ans et qui lui a rendu des services extraordinaires.
Le but de cette reconnaissance est d’encourager le membre encore actif à poursuivre son travail dans le même esprit et lorsqu’il a atteint l’âge de quarante ans, de l’inviter à continuer de soutenir et de promouvoir le mouvement à tous les niveaux.

**11.2. Critères**

11.2.1. Le candidat doit être membre actif depuis au moins cinq ans. Ce critère est vérifié par son inscription dans le registre des membres individuels tenu par JCI Belgium. Il doit avoir rendu des services exceptionnels à son section locale et au mouvement pendant au moins trois années. Il doit avoir été, au moins pendant un exercice, Président de son section locale ou avoir dirigé une commission importante.

11.2.2. Le dossier devra apporter la preuve que le candidat a vécu, défendu et propagé la philosophie JCI à la fois dans et hors du mouvement.

11.2.3. Il devra être établi que le candidat continuera à servir et représenter le mouvement de façon positive et constructive.

11.2.4. Le candidat ne pourra pas être présenté à plus de trois reprises. Il est recommandé de ne pas représenter le même candidat pendant un même exercice.

11.2.5. Le candidat aura appliqué les différentes aires d’opportunité : Individu, Communauté, Internationalisme et Business.

11.2.6. Le candidat aura montré son ouverture aux différents niveaux du mouvement par sa participation à des événements et réunions tant régionaux, nationaux et internationaux. Il sera fait état de sa participation active à des séminaires de formation, réunions de travail, Conférences et/ou Congrès.

**11.3. Procédure**

11.3.1. Les candidats sont présentés par le Conseil d’Administration du section locale La présentation comprend :

* le formulaire de “demande d’admission” de la JCI
* un dossier à l’appui de la candidature rédigé sur base d’un canevas type.

Ces deux documents type sont disponibles auprès de JCI Office.

11.3.2. Le dossier original est adressé à JCI Office à l’attention du Président de JCI Belgium en 1 exemplaire digital et 1 exemplaire papier. Les dossiers doivent être rentrés impérativement et au plus tard le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année.

11.3.3. Les dossiers sont instruits dans la Région concernée au cours d’une réunion du Conseil d’Administration à laquelle assistent - avec voix consultative uniquement - le Président de JCI Belgium et celui de JCI Senate Belgium (ou son Vice-Président).

Si le Conseil d’Administration de la Région approuve un dossier sénateur conformément à ses statuts, ce dossier sénateur sera présenté par le Président de la Région au Conseil d’Administration de JCI Belgium. Le Président de Région défendra ce dossier devant le Conseil d’Administration de JCI Belgium conformément à la décision de son Conseil d’Administration.

11.3.4. Le Conseil d’Administration de JCI Belgium statue deux fois par an, respectivement avant le 15 mars et avant le 15 septembre sur l’acceptation ou le refus de la candidature. Seuls les dossiers approuvés par les régions respectives sont discutés lors de cette réunion.

 Le vote se fait à la majorité simple, la voix de l’EVP – Président de la Région dont le candidat est issu est prépondérante en cas de partage de voix.

11.3.5. Après acceptation de la candidature, le Président de JCI Belgium en avise section locale concernée en l’invitant à régler par paiement international un montant équivalent au droit d’inscription établi au bénéfice de Junior Chamber International Inc. et portant la mention “Senatorship”.
Le formulaire international accompagné de la preuve de paiement sera transmis par le Président à JCI qui délivre les documents officiels.

11.3.6. La charte et l’insigne de sénateur JCI seront remis officiellement au titulaire par le Président de JCI Senate Belgium en présence des Présidents de JCI Belgium et de la Région concernée ou par leurs mandataires lors d’une manifestation organisée par la section locale. Cette remise du titre ne pourra en aucun cas se faire avant la réception du dossier de la JCI (au plus tôt 6 semaines à partir de la réception du formulaire par JCI Belgium). Il est primordial que le titre de sénateur constitue une surprise pour celui qui le reçoit.